Informations de base

2015/2058(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évasion fiscale et fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement **Subject** 2.70 Fiscalité 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	SCHLEIN Elly (S&D)	28/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive RÜBIG Paul (PPE) LUCKE Bernd (ECR) MICHEL Louis (ALDE) SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL) SARGENTINI Judith (Verts /ALE) CORRAO Ignazio (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	BAYET Hugues (S&D)	16/12/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Coopération internationale et développement	MIMICA Neven

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
01/06/2015	Vote en commission		
09/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0184/2015	Résumé
07/07/2015	Débat en plénière		
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0265/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
08/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2058(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/8/02906

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE551.919	12/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.129	06/05/2015	
Avis de la commission	ECON	PE551.885	08/05/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0184/2015	09/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0265/2015	08/07/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)575	01/12/2015	

Évasion fiscale et fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement

2015/2058(INI) - 09/06/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté le rapport d'initiative d'Elly SCHLEIN (S&D, IT) sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement.

La commission des affaires économiques et monétaires, exerçant les prérogatives de commissions associées conformément à l'article 54 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés rappellent que l'évasion et la fraude fiscales sont considérées comme des entraves majeures à la mobilisation des ressources nationales en faveur du développement par tous les principaux textes et conférences dans le monde sur le financement du développement. Ils invitent dès lors la Commission à **présenter sans délai un plan d'action ambitieux sous la forme d'une communication, afin de soutenir les pays en développement dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**.

Ils soulignent que la mobilisation effective des ressources intérieures et un renforcement des systèmes fiscaux seront un facteur indispensable dans la réalisation du cadre post-2015 appelé à remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ils expriment en particulier leur inquiétude face au niveau de **corruption et au manque de transparence de l'administration** qui font obstacle à ce que les recettes fiscales soient réinvesties dans la consolidation de l'État, les services publics ou les infrastructures publiques.

Pour les députés, **les ressources fiscales restent faibles par rapport au PIB dans la plupart des pays en développement**, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux activités de fraude et d'évasion fiscales des contribuables et des entreprises. Ce phénomène représente en outre une perte financière considérable pour les pays en développement, contre lequel l'Union doit œuvrer.

Plan d'action pour lutter contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale dans les pays en développement : les députés appellent la Commission à adopter des mesures concrètes et efficaces pour soutenir les pays en développement à lutter contre la fraude fiscale grâce à l'élaboration de politiques fiscales équitables, équilibrées, efficaces et transparentes.

Ils appellent la Commission à faire en sorte que la bonne gouvernance dans le domaine de la fiscalité et la collecte de l'impôt figurent en bonne place à l'ordre du jour de son dialogue politique (politique, développement et commerce) et dans tous les accords de coopération au développement avec les pays partenaires.

Ils demandent également que:

- les informations sur la propriété effective des sociétés, de fiducies et d'autres institutions soient rendues publiques dans des formats ouverts,
- les pays mettent intégralement en œuvre les recommandations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux du Groupe d'action financière (GAFI).

Publication des informations financières : les députés invitent l'Union et ses États membres à appliquer le principe selon lequel les entreprises multinationales, cotées ou non, de tous pays et secteurs, en particulier les entreprises qui extraient des ressources naturelles, adoptent la publication d'informations pays par pays (IPPP) comme norme, en les obligeant à publier dans le cadre de leur rapport annuel par pays pour chaque territoire où elles opèrent, **les noms de toutes les filiales et leurs performances financières respectives**, les informations fiscales pertinentes, les actifs et le nombre de salariés, et à s'assurer que cette information soit mise à la disposition du public. La Commission est notamment appelée à présenter une proposition législative tendant à modifier en conséquence la directive comptable actuelle dans ce sens.

Ils soulignent également que les exemptions et les avantages fiscaux octroyés aux investisseurs étrangers au moyen d'accords fiscaux bilatéraux procurent aux multinationales un avantage concurrentiel déloyal par rapport aux entreprises nationales, en particulier les PME. Ils préconisent en outre une **révision des conditions et dispositions fiscales dans lesquelles s'inscrivent les activités extractives**.

Les députés insistent par ailleurs sur l'adoption d'ici à la fin 2015, d'une **définition internationalement reconnue des paradis fiscaux**, l'établissement de sanctions pour les opérateurs qui y ont recours et l'élaboration d'une **liste noire des pays, y compris les États membres de l'Union, ne luttant pas contre l'évasion fiscale ou l'acceptant**. Ils invitent en outre l'Union à soutenir la reconversion économique des pays en développement qui servent de paradis fiscaux.

Ils demandent également:

- aux États membres dont les dépendances et territoires ne font pas partie de l'UE de collaborer avec les administrations y afférentes à l'adoption de principes en matière de transparence fiscale et de faire en sorte qu'aucun d'entre eux ne fasse office de paradis fiscal;
- que dans le cadre des négociations de conventions fiscales et d'investissement avec les pays en développement, les revenus et bénéfices générés par des activités transfrontalières soient imposés dans le pays d'origine dans lequel la valeur est extraite ou créée;
- que soient réalisées des évaluations d'incidence des politiques fiscales européennes sur les pays en développement;
- que **les États membres s'entendent rapidement sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés**;
- que l'on envisage des sanctions tant pour les pays et territoires non coopératifs que pour les établissements financiers travaillant avec les paradis fiscaux;
- que la Commission, le Conseil et les gouvernements partenaires veillent à ce que les incitations fiscales ne constituent pas des occasions supplémentaires de fraude fiscale;
- que la BEI, la BERD et les institutions financières du développement des États membres contrôlent et garantissent que les entreprises et autres entités juridiques qui bénéficient de leur soutien ne participent pas à l'évasion et à la fraude fiscales.

Évasion fiscale et fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement

2015/2058(INI) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 57 voix contre et 23 abstentions, une résolution par sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement.

Le Parlement rappelle que l'évasion et la fraude fiscales sont considérées comme des entraves majeures à la mobilisation des ressources nationales en faveur du développement par tous les principaux textes et conférences dans le monde sur le financement du développement. Il invite dès lors la Commission à **présenter sans délai un plan d'action ambitieux sous la forme d'une communication, afin de soutenir les pays en développement dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**.

Il souligne que la mobilisation effective des ressources intérieures et un renforcement des systèmes fiscaux seront un facteur indispensable dans la réalisation du cadre post-2015 appelé à remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il exprime en particulier son inquiétude face au niveau de **corruption et au manque de transparence de l'administration** qui font obstacle à ce que les recettes fiscales soient réinvesties dans la consolidation de l'État, les services publics ou les infrastructures publiques.

Pour le Parlement, **les ressources fiscales restent faibles par rapport au PIB dans la plupart des pays en développement**, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux activités de fraude et d'évasion fiscales des contribuables et des entreprises. Ce phénomène représente en outre une perte financière considérable pour les pays en développement, contre lequel l'Union doit œuvrer.

Plan d'action pour lutter contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale dans les pays en développement : le Parlement appelle la Commission à adopter des mesures concrètes et efficaces pour soutenir les pays en développement à lutter contre la fraude fiscale grâce à l'élaboration de politiques fiscales équitables, équilibrées, efficaces et transparentes.

Il appelle la Commission à faire en sorte que la bonne gouvernance dans le domaine de la fiscalité et la collecte de l'impôt figurent en bonne place à l'ordre du jour de son dialogue politique (politique, développement et commerce) et dans tous les accords de coopération au développement avec les pays partenaires.

Il demande également que les informations sur la **propriété effective des sociétés, de fiducies et d'autres institutions soient rendues publiques** dans des formats ouverts, afin d'empêcher que des sociétés écrans anonymes et des entités juridiques comparables ne soient utilisées pour blanchir des capitaux, financer des activités illégales ou terroristes, dissimuler l'identité de personnes corrompues ou criminelles et occulter le détournement de fonds publics et les profits tirés de trafics illicites ou de la fraude fiscale.

Il estime par ailleurs que tous les pays devraient, au minimum, faire leur et mettre intégralement en œuvre les recommandations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux du Groupe d'action financière (GAFI).

Publication des informations financières : le Parlement invite l'Union et ses États membres à appliquer le principe selon lequel les entreprises multinationales, cotées ou non, de tous pays et secteurs, en particulier les entreprises qui extraient des ressources naturelles, adoptent la publication d'informations pays par pays (IPPP) comme norme, en les obligeant à publier dans le cadre de leur rapport annuel par pays pour chaque territoire où elles opèrent, **les noms de toutes les filiales et leurs performances financières respectives**, les informations fiscales pertinentes, les actifs et le nombre de salariés, et à s'assurer que cette information soit mise à la disposition du public en excluant les micro-entreprises. La Commission est notamment appelée à présenter une proposition législative tendant à modifier en conséquence la directive comptable actuelle dans ce sens.

Le Parlement rappelle que **la transparence est un élément essentiel** pour remettre de l'ordre dans l'actuel système fiscal et regagner la confiance des citoyens. Il souligne que les exemptions et les avantages fiscaux octroyés aux investisseurs étrangers au moyen d'accords fiscaux bilatéraux procurent aux multinationales un avantage concurrentiel déloyal par rapport aux entreprises nationales, en particulier les PME.

Il préconise également une **révision des conditions et dispositions fiscales dans lesquelles s'inscrivent les activités extractives**.

Le Parlement insiste par ailleurs sur l'adoption d'ici à la fin 2015, d'une **définition internationalement reconnue des paradis fiscaux**, l'établissement de sanctions pour les opérateurs qui y ont recours et l'élaboration d'une **liste noire des pays, y compris les États membres de l'Union, ne luttant pas contre l'évasion fiscale ou l'acceptant**. Il invite par ailleurs l'Union à soutenir la reconversion économique des pays en développement qui servent de paradis fiscaux.

Il demande également :

- aux États membres dont les dépendances et territoires ne font pas partie de l'UE de collaborer avec les administrations y afférentes à l'adoption de principes en matière de transparence fiscale et de faire en sorte qu'aucun d'entre eux ne fasse office de paradis fiscal;
- que dans le cadre des négociations de conventions fiscales et d'investissement avec les pays en développement, les revenus et bénéfices générés par des activités transfrontalières soient imposés dans le pays d'origine dans lequel la valeur est extraite ou créée;
- que soient réalisées des évaluations d'incidence des politiques fiscales européennes sur les pays en développement (le Parlement se félicite notamment du plan d'action révisé de la Commission sur la fraude et l'évasion fiscales, qui doit être présenté en 2015);
- que **les États membres s'entendent rapidement sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés**;
- que l'on envisage des sanctions tant pour les pays et territoires non coopératifs que pour les établissements financiers travaillant avec les paradis fiscaux;
- que la Commission, le Conseil et les gouvernements partenaires veillent à ce que les incitations fiscales ne constituent pas des occasions supplémentaires de fraude fiscale;
- que la BEI, la BERD et les institutions financières du développement des États membres contrôlent et garantissent que les entreprises et autres entités juridiques qui bénéficient de leur soutien ne participent pas à l'évasion et à la fraude fiscales.